GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-289 Année : 2026

Exécutoire le : 28 OCT. 2026

Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2026

Visée le : 27 OCT. 2026

HABITAT

Actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du logement

Monsieur le Président rappelle que la loi ALUR de 2014 a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux.

Ainsi, Grand Lac Agglomération a installé en 2016 une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qu'elle copréside avec l'État. Cette instance associe les maires des communes membres, l'État, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Conseil départemental, les organismes membres d'Action Logement, les associations de locataires ainsi que les associations œuvrant en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

La CIL a pour fonction d'adopter les orientations à l'échelle de l'intercommunalité sur les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux dans le cadre de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

L'installation du nouveau Conseil communautaire du 14 avril 2026 entraîne une modification de la composition de la CIL et nécessite de prendre un nouvel arrêté conjoint avec la Préfète du Département.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet d'arrêté,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à dresser la liste nominative des membres de la CIL,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC ★ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 50
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

N° : [N°]-2026
Exécutoire le :
Publié le :
Visé le :

HABITAT

Arrêté portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du logement

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite Agricole,

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;
- Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 portant sur la création de la conférence intercommunale du logement et le lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 déterminant la composition de la conférence intercommunale pour le logement ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 déterminant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du 14 avril 2026 ;
- Vu la délibération du 22 septembre 2026 mandatant M. le Président, ou à défaut son représentant, pour dresser la liste nominative des membres de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le(a) Préfèt(e) de la Savoie ou son représentant et le(a) Président(e) Grand Lac Communauté d'agglomération ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La Conférence Intercommunale du Logement de Grand Lac Communauté d'agglomération est composée des membres suivants :

1er collège : Représentants des collectivités territoriales

Représentants des services de l'État

- La Préfète de Savoie ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Représentants de la Communauté d'Agglomération Grand La

- Le Président de Grand Lac Communauté d'agglomération ou son représentant ;
- Le Vice-Président en charge de l'Habitat ;

Représentants les communes de l'Agglomération

- Les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération ou leur représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou son représentant.

2ème collège : Représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions de logements sociaux

Bailleurs sociaux

- Le Président de l'OPAC Savoie ou son représentant ;
- Le Président de la SEMCODA ou son représentant ;
- Le Président de la Savoisienne Habitat ou son représentant ;
- Le Président d'Halpades ou son représentant ;
- Le Président de 1001 vies habitat ou son représentant.
- Le Président de ICF Habitat ou son représentant.

Réservataires des logements sociaux

- Le Président d'Action Logement ou son représentant.

Maîtrises d'ouvrage d'insertion, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Le Président de LA SASSON ou son représentant ;
- Le Président Habitat et Humanisme Savoie ou son représentant.

3ème collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation

- La Présidente de la CNL Savoie ou son représentant ;
- Le Président de la CSF Savoie ou son représentant ;
- Le Président de l'AFOC Savoie ou son représentant ;
- Le Président de la CGL-UD Savoie ou son représentant ;
- La Présidente de l'ADIL ou son représentant ;

Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- La Présidente de l'ADIL Savoie ou son représentant ;
- Le Président de l'UDAF Savoie ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement

ARTICLE 4 :

Madame la Préfète et Monsieur le Président de Grand Lac Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et de Grand Lac Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble, et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Aix-les-Bains, le xx mois 2026

La Préfète de la Savoie,
Vanina NICOLI

Le Président,
Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-289 : Actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du logement

Date de transmission de l'acte :	27/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2026
Numéro de l'acte :	d6068 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6068-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement